



**restauration du sentier des laquettes
dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle**
www.pyrenees-parcnational.fr

- appel public à concurrence -

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Parc national
des Pyrénées

AVIS DE MARCHE

restauration du sentier des laquettes dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et le cahier des charges doivent être demandés :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

*« restauration du sentier des laquettes dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle
www.pyrenees-parcnational.fr »*

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : 5 mois

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2019-10

Langue officielle : français.

Documents non payants.

date limite de réception des offres : vendredi 28 juin 2019 à 12 heures



Maître d'Ouvrage
Parc national des Pyrénées

**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

Restauration du sentier des Laquettes
Communes de Saint-Lary-Soulan - Vielle-Aure - Aragnouet
Hautes-Pyrénées
-
Réserve Naturelle du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1- Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

2- Objet et forme du marché

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration du sentier des Laquettes d'Aubert, situé au cœur de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle, gérée par le Parc National des Pyrénées.

L'opération consiste à la réfection et à l'amélioration du sentier actuel, allant du parking du lac d'Orédon au pied du barrage du lac d'Aubert. Ce sentier très fréquenté est sujet à une forte érosion des randonneurs et des eaux de ruissellement. La fréquentation de ce site a créé au cours des années de nombreuses sentes parallèles tout au long de cet itinéraire.

2.2. Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3- Visite, délais et démarrage des prestations

Une visite du site des travaux devra obligatoirement avoir lieu avant la remise des offres au mois de juin 2019 ou dès que les conditions météorologiques le permettront, sur rdv avec :

Jérôme LE SOUDER
Technicien Aménagement Accueil
Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*).
Les travaux devront être achevés pour le 27 septembre 2019.

4- Options et variantes

L'entreprise proposera en option les héliportages nécessaires à la bonne réalisation du chantier (*nombre et coût*).

5- Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6- Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif.
Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8- Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC),
- le document unique et ses annexes.

9- Contenu des propositions

9.1. Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- une attestation d'assurance,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :

- déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
- déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
- tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2. Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant des couts par section de travaux et un prix unitaire au mètre ou au mètre carré ou au mètre cube pour chaque ouvrage particulier (*revers d'eau, marche/revers d'eau, cunette, rigole ou caniveau, emmarchement, dallage*), option (*hélicoptages*).
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre d'équipe et de compagnons, type de matériel, etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10- Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc national des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc national des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre pour la restauration du sentier des Laquettes – Réserve Naturelle du Néouvielle

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc national des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

✉ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc national des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	Note sur 6 points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 6 (<i>six</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur 6 de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Valeur technique	40 %
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. - Respect du cahier des charges - Planning	Note sur 4 points
Total	Note sur 10 points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
ou
Jérôme LE SOUDER
Technicien Aménagement Accueil
Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : 23 avril 2019



Maître d'Ouvrage

Parc national des Pyrénées

Restauration du sentier des Laquettes

Communes de Saint-Lary-Soulan - Vielle-Aure - Aragnouet

Hautes-Pyrénées

Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date de limite de remise des offres :

Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées

Villa Fould

2 rue du IV septembre

Boite postale 736

65007 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE.
Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1. Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II

1.2.3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Tx : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration du sentier des Laquettes d'Aubert, situé dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle, donc le Parc National des Pyrénées assure la gestion.

2.2. Description

L'opération consiste en la réfection et l'amélioration du sentier actuel, allant du parking du lac d'Orédon au pied du barrage du lac d'Aubert. Ce sentier très fréquenté est sujet à une forte érosion des randonneurs et des eaux de ruissellement. La fréquentation de ce site a créé au cours des années de nombreuses sentes parallèles tout au long de cet itinéraire.

Les travaux se dérouleront à l'intérieur de la réserve naturelle soumise à une réglementation particulière résultant de l'application du décret n° 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés. Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa.

Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. Le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel seront vérifiés avant l'accès à la réserve naturelle. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Le stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur hors de la réserve. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Le site sur lequel les travaux sont envisagés est constitué de plusieurs versants dont certains présentent des pentes prononcées et peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité des personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités jointes en annexes II sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur site sera obligatoirement réalisée avec le candidat, au mois de juin 2019 ou dès que les conditions météorologiques le permettront.

2.3. Délais

La date de début de marché est sa date de notification (T0).
Les travaux devront être achevés pour le 27 septembre 2019.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- **dénomination et adresse postale :**

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- **données d'identification :**

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- **adresse e-mail :**

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- **renseignements CHORUS PRO :**

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (RIB ou RIP),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant TTC de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4. Nantissement

Sans objet

5.5. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

☞ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

☞ Qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire), et transmettre les documents afférents.

5.9. Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1- Objet des travaux

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la réalisation de travaux d'aménagement et de réfection du chemin piétonnier des Laquettes d'Aubert, situé au cœur de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle.

PLAN DE SITUATION



2- Localisation du projet

L'ensemble de ces travaux sont à réaliser sur un site partiellement accessible aux engins traditionnels, situé en haute altitude, sur un versant relativement pentu et au cœur de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle.

L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès, de transport et d'exécution des travaux. L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de travaux pourrait occasionner à des tiers.

SECTEUR DES TRAVAUX



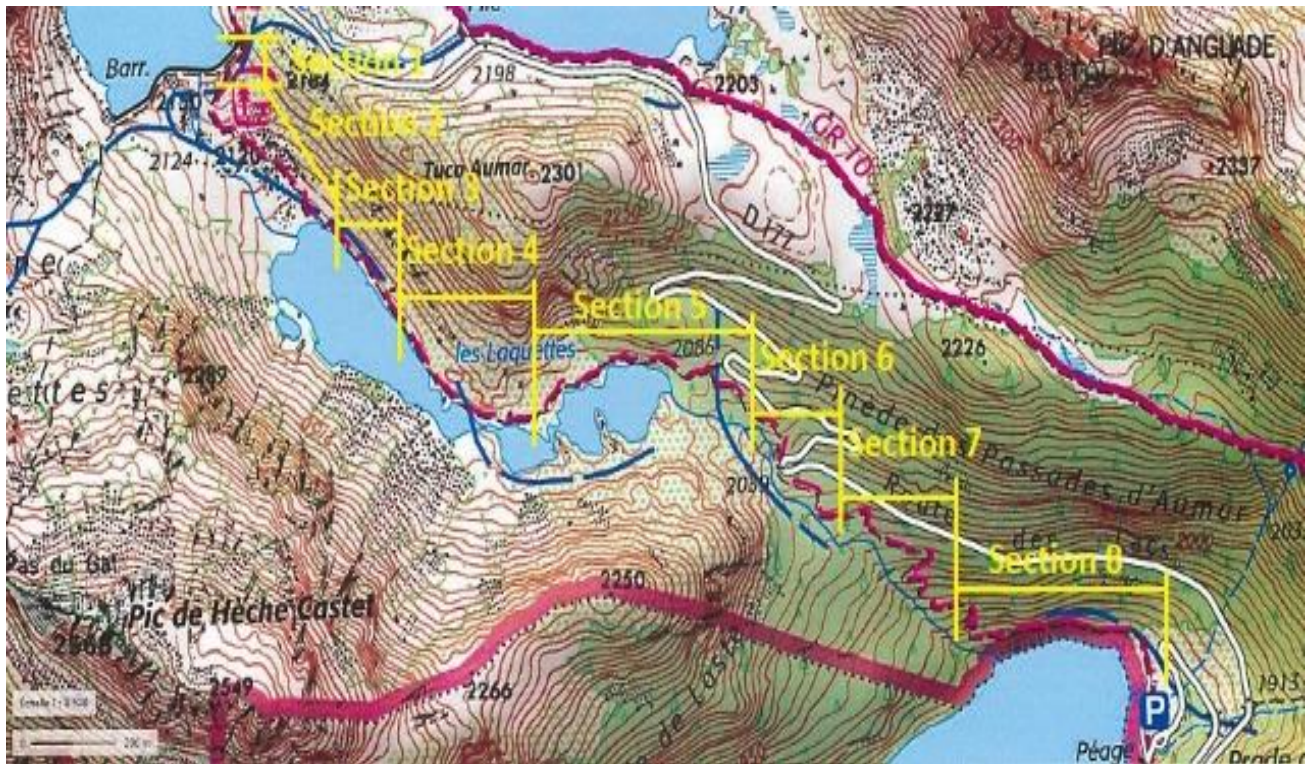
Afin de réaliser l'ensemble des ouvrages, il sera privilégié une utilisation des matériaux du site. Néanmoins, si ceux-ci viennent à manquer dans certaines sections, une zone de prélèvement a été identifiée au pied du barrage du lac d'Orédon, en dehors de la réserve naturelle. Il est de plus strictement interdit d'apporter d'autres matériaux de l'extérieur. Cette zone de prélèvement peut servir de stockage pour un concasseur ou tout autre engin ou installation de chantiers.

ZONE DE PRELEVEMENT



3- Plan des travaux

Compte tenu de la nature des travaux à exécuter, il n'a pas été établi de plans détaillés des travaux. Néanmoins, le linéaire de chantier comprend plusieurs sections définies dans le plan d'assemblage ci-dessous et détaillées dans la suite du présent document.



L'implantation sera faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux en présence du chef de chantier de l'entreprise (ou de la personne de l'entreprise qui assurera sur place en permanence la responsabilité du chantier) et des représentants compétents du Parc national des Pyrénées.

Une fois contradictoirement adopté et matérialisé sur place, l'entrepreneur devra strictement se reporter à cette implantation en ce qui concerne bien sûr les différents ouvrages mais aussi en ce qui concerne l'emprise maximale du chantier (*manœuvres d'engins notamment*).

4- Définition des ouvrages

Les ouvrages à construire ou à reprendre sont définis par le présent document. Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

5- Nature des ouvrages

L'itinéraire à traiter a été découpé en sections homogènes permettant de définir des natures similaires de travaux à réaliser.

Il sera fait usage uniquement de matériaux du site ou de la zone de prélèvement (*pas d'apport extérieur, pas de mortier ni de liant*).

Il sera demandé à l'entreprise de sensibiliser son équipe sur la nécessité de travailler avec le souci d'éviter, dans le cours des travaux, de dégrader les parties non encore abîmées et de faire usage, toutes les fois que nécessaires, d'un outil adapté au besoin et de conserver toujours à l'esprit les objectifs recherchés dans ce type d'aménagement bien particulier. Ainsi, notamment, tous les éléments naturels appelés à être déplacés ou remodelés devront être soigneusement manipulés. Dans toute la mesure du possible, les blocs de pierre remodelés seront re-agencés la face patinée (lichens) vue, de façon à ce qu'ils soient très rapidement intégrés dans l'environnement immédiat.

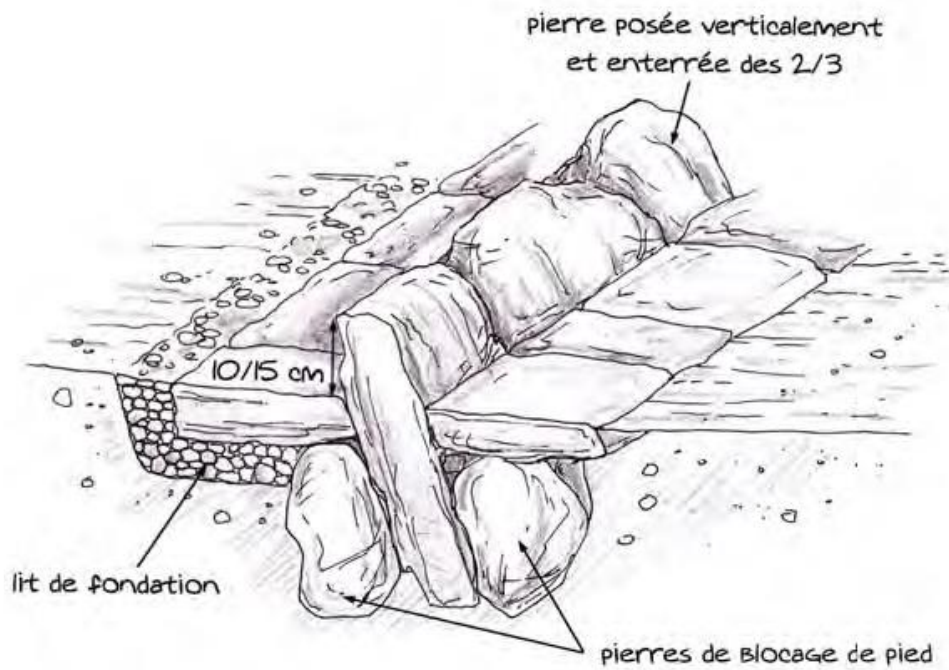
Afin de mieux appréhender le type d'ouvrage attendu tout au long de l'itinéraire, voici un exemple de chaque point particulier :

5.1. Le revers d'eau

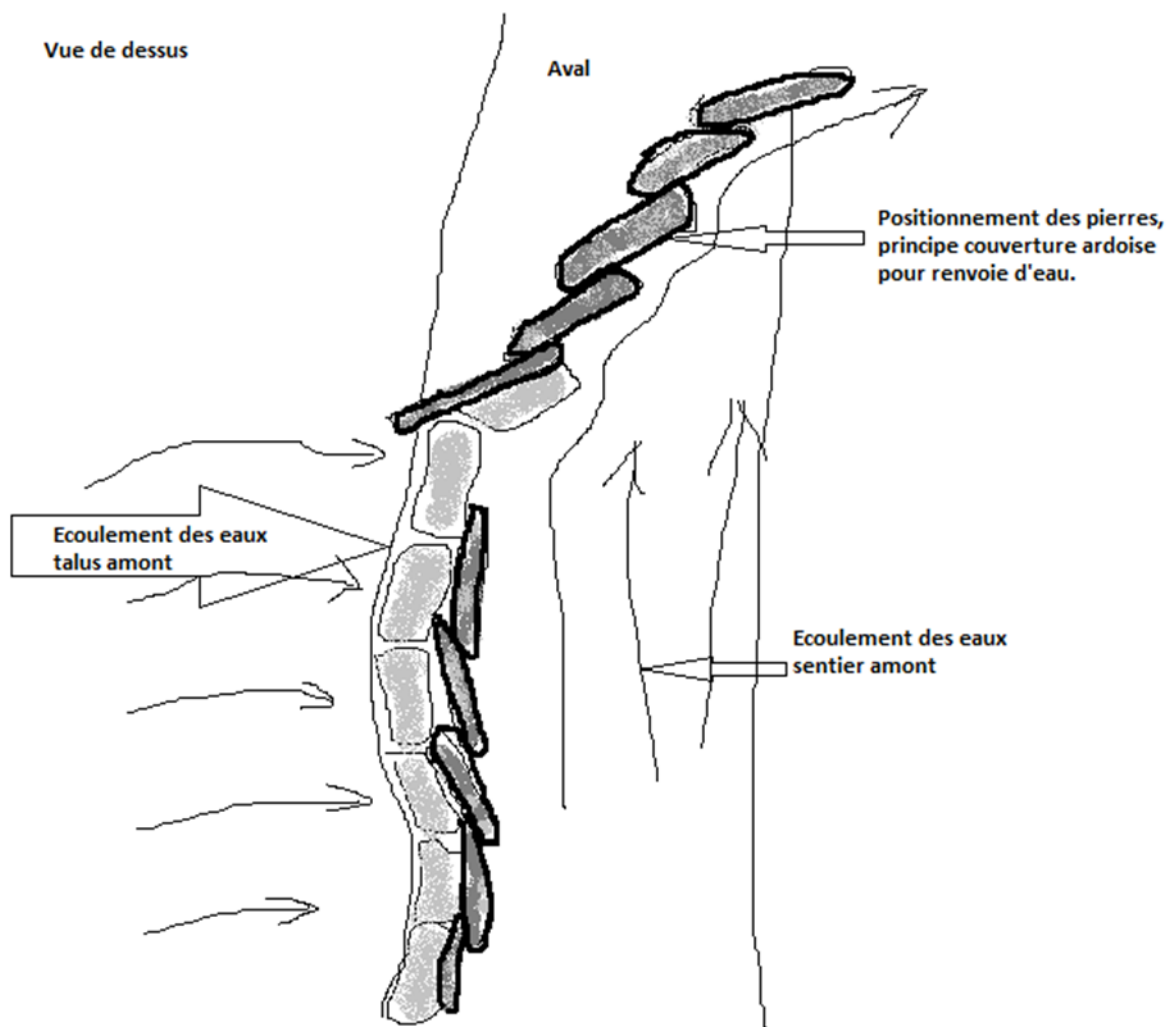
Le revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement. Ce dispositif est à constituer selon plusieurs modes opératoires :

Le premier, pour les parties relativement planes avec un faible écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. Le niveau de la tête des pierres doit être proéminent afin de dépasser le niveau du sol naturel d'environ dix centimètres.

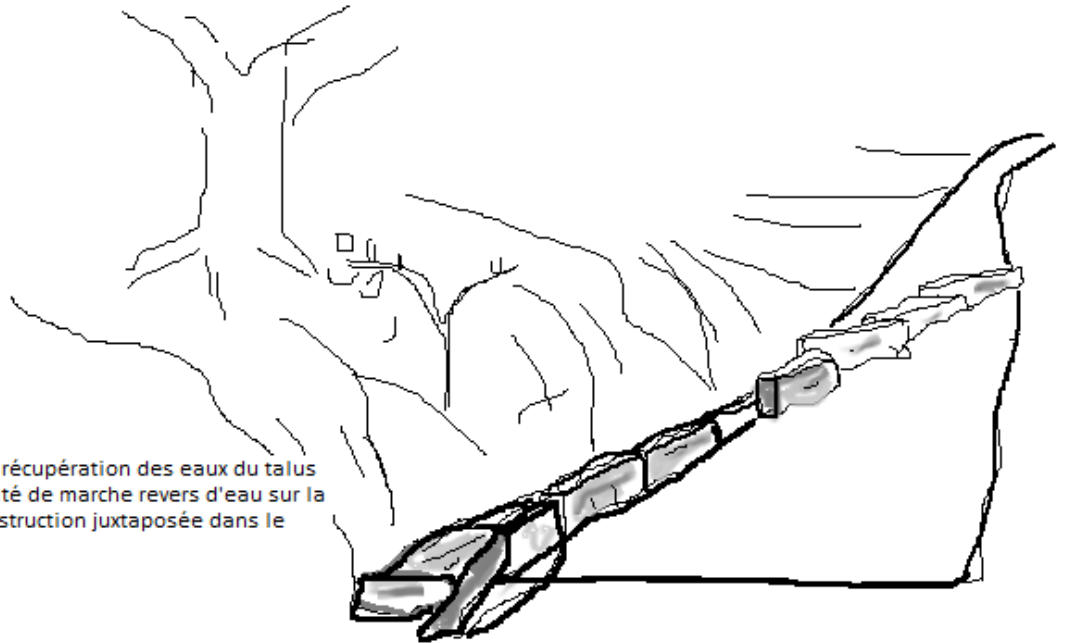




Le second, pour les parties pentées ou avec un fort écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées selon le principe de tuilage, sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible.



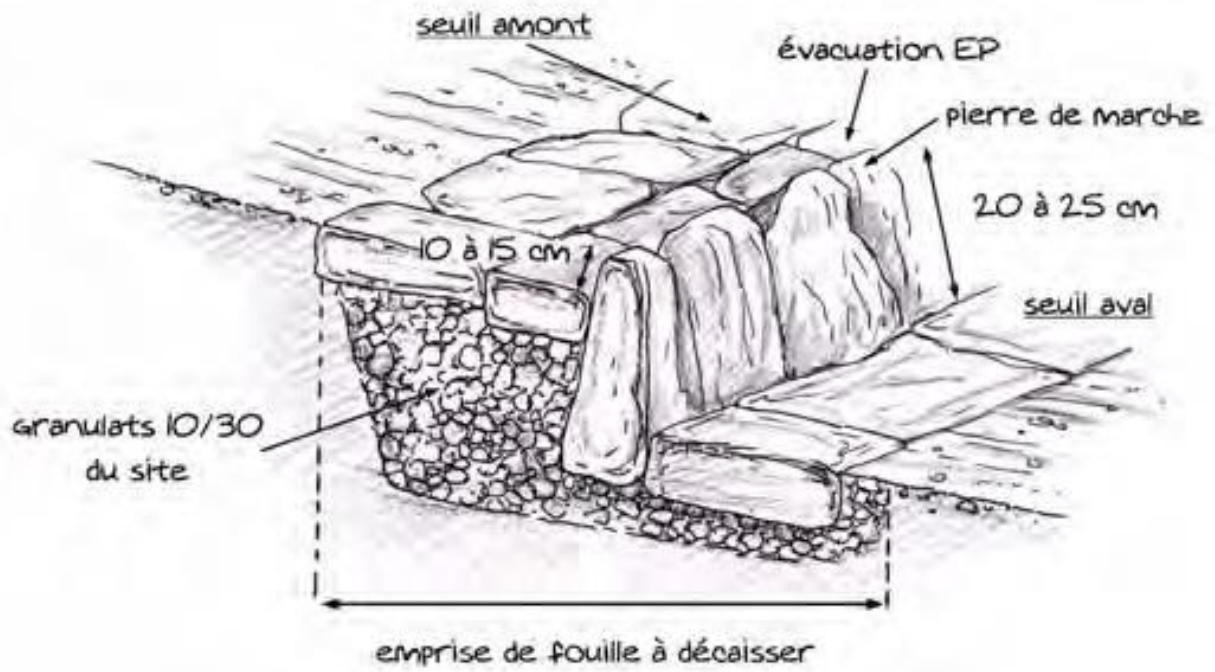
Construction pour la récupération des eaux du talus amont, avec continuité de marche revers d'eau sur la partie basse, en construction juxtaposée dans le sens de la pente.



5.2. La marche / revers d'eau

La marche / revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement tout en permettant le franchissement de dénivellation. Le parement vertical constituant l'ouvrage présente une dénivellation de la hauteur d'une marche (*vingt à vingt-cinq centimètres suivant les cas*). Ce dispositif est à constituer en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. L'émergence du revers d'eau, situé sur le seuil amont de la marche, est d'environ dix centimètres.

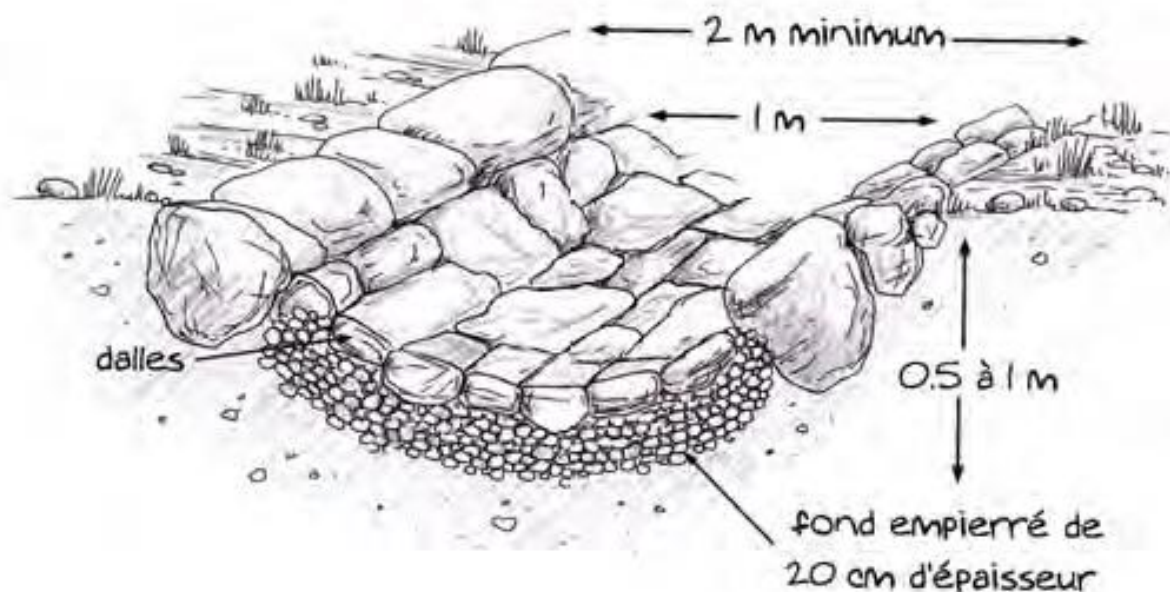




5.3. La cunette

La cunette est à créer sur des sections ponctuelles pour renforcer le croisement d'un sentier avec un cours d'eau, notamment lors de crues torrentielles, avec des couloirs d'éboulements... Dans certains cas, le dispositif peut également être drainant en profondeur : mise en place d'empierrements sur caisson drainant.

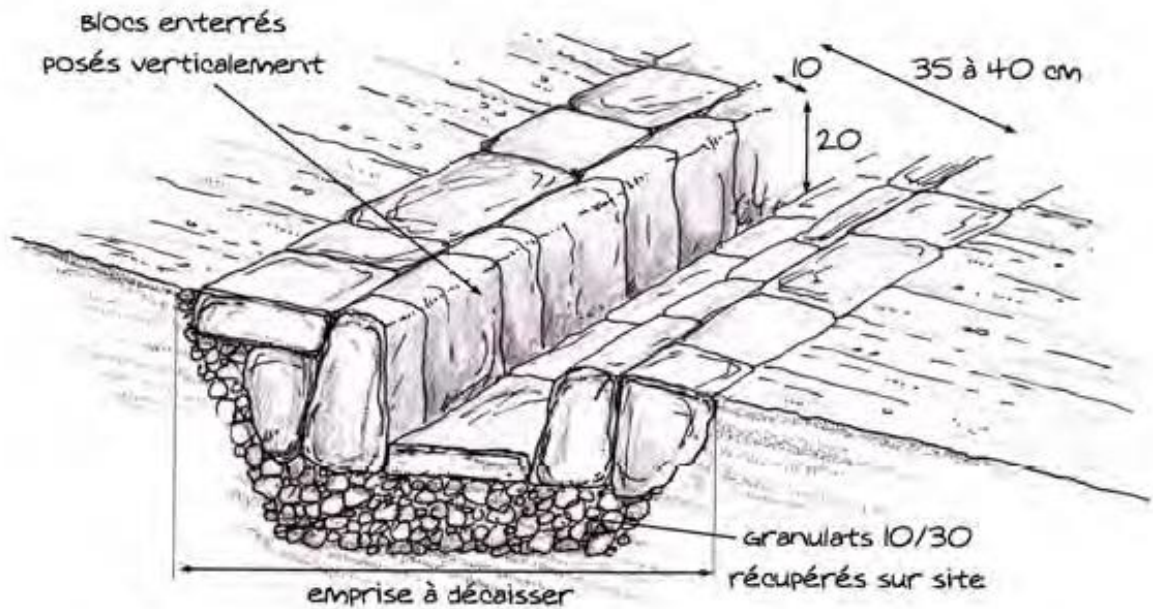




5.4. La rigole ou caniveau

Ces ouvrages sont à créer pour canaliser et évacuer l'eau le long ou en travers du sentier. A la différence du revers d'eau, le caniveau ou la rigole, ne dépassent pas de la surface du sol. Ce dispositif est à constituer en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retailage de celles-ci en tant que de besoin.



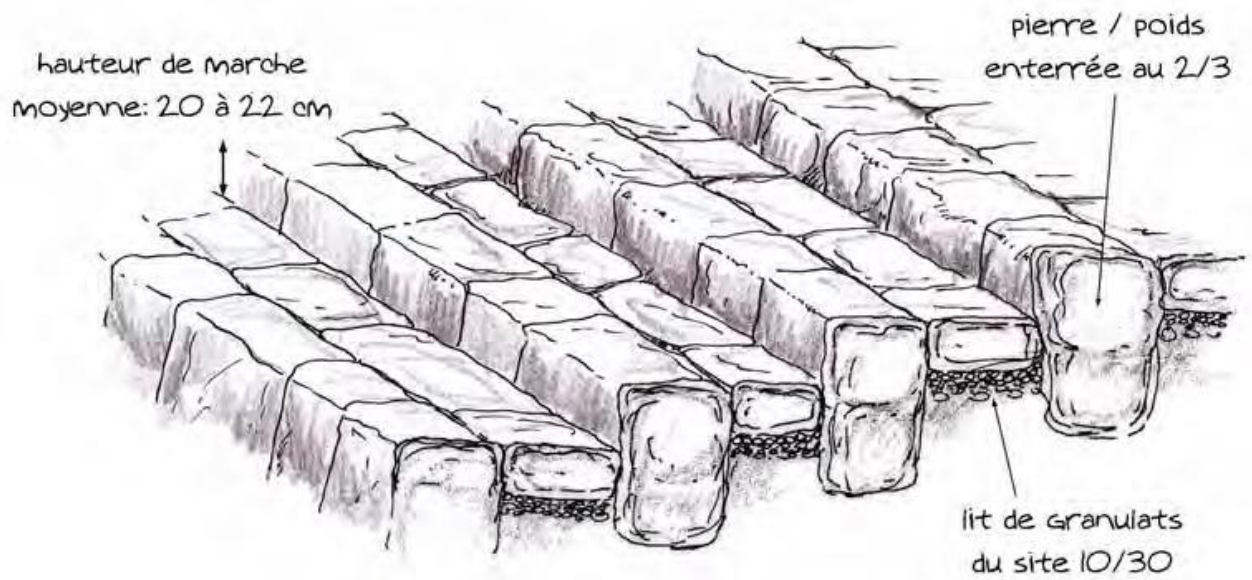


Sortie d'eau en caniveau vue en coupe

5.5. Emmarchement

L'embranchement permet de franchir un passage pentu, grâce à une succession de marches. Cet ouvrage s'utilise particulièrement dans les endroits les plus pentus et les plus dégradés. La hauteur des marches ne doit pas excéder vingt-cinq centimètres. Ce dispositif est à constituer à l'aide de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin.

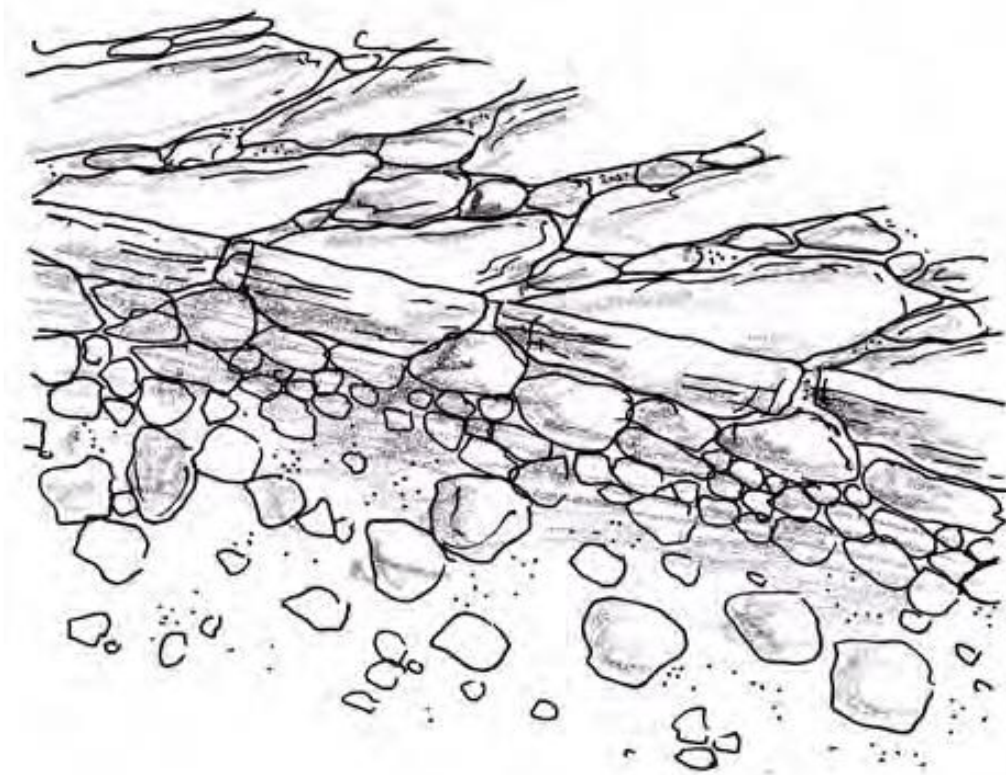




5.6. Dallage

Ce type de revêtements est destiné à maintenir le sol et à protéger la surface du sentier contre l'érosion naturelle et le piétinement. Leur épaisseur est variable. Elles sont posées ou encastrées dans le sol et bloquées entre elles.





5.7. La suppression d'anciens itinéraires ou de sentiers parallèles

La suppression d'itinéraires concerne toutes les sections de sentier présentant des traces de raccourcis indésirables.

Ce type de mise en œuvre doit dissuader les randonneurs d'emprunter les raccourcis ou les anciennes traces. L'opération consiste à disposer en travers de la trace à obstruer et à chacune de ses extrémités, des obstacles constitués de matériaux naturels issus du site. Selon une disposition la plus naturelle possible, les matériaux les plus couramment utilisés sont les suivants (*ils peuvent être combinés*) : blocs de pierres et troncs d'arbres morts. Positionner des troncs morts issus du site sur le profil en long et en travers de la trace de façon à obstruer le passage.

6- Spécifications constructives communes à toutes les sections

Les terrassements à réaliser devront strictement respecter les largeurs actuelles du sentier (*pas de sur-largeurs, pas de sous-largeurs non plus...*). Ils seront réalisés soit à la main, soit à la mini pelle (*équipée de chenilles en caoutchouc*) de largeur inférieure à celle du sentier.

Les matériaux provenant des déblais ne seront pas déposés de part et d'autre du sentier. Ils seront régalez en remblai sur la plate-forme elle-même au fur et à mesure de leur extraction. Ils seront bloqués côté aval au moyen de blocs de pierres extraits lors du terrassement ou existants à proximité du sentier ou provenant du site de prélèvement désigné, ces blocs seront soigneusement assis et calés sur la plate-forme. S'il se trouve (*sur place ou à proximité*) plus de blocs que nécessaires pour le calage de plate-forme ceux-ci seront utilisés à l'avancement du chantier.

Par notion de « *proximité* » pour la recherche des blocs ou des troncs d'arbres morts, il faut entendre quinze à vingt mètres hors de l'emprise du tracé du sentier. La surface de la plate-forme sera le plus confortable possible, débarrassée de tout bloc instable ou non assis et de tout gros caillou roulant (*travail de finition à réaliser au râteau*). Elle présentera des profils en long et en travers les plus réguliers possible (*à plus ou moins cinq centimètres près*) avec constructions d'embranchements en forme de « *pas d'âne* » ou avec revers d'eau, de quinze à trente centimètres maximum de hauteur dès que la pente sera supérieure à 15%.

Autant de fois que nécessaire, il sera réalisé des passages d'eau (*au minimum un tous les cinquante mètres dès que le sentier présente un profil en long supérieur à 10%*) et des emmarchements, tels que décrits ci-après.

7- Dispositions diverses propres à la formulation de l'offre

Par le dépôt d'une offre, l'entrepreneur sera reconnu avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux ainsi que des conditions locales et des sujétions de toutes sortes y compris celles relatives à la situation, au terrain et au climat. Les quantités indiquées ci-dessous devront être vérifiées sur place sous la responsabilité de l'entrepreneur. Il indiquera également le planning d'exécution des travaux envisagés permettant de respecter l'échéancier prévu.

8- Sections de travaux

Afin de délimiter l'emprise des travaux huit sections ont été définie. Elles partent de l'amont (*barrage d'Aubert*) pour aller vers l'aval (*parking du lac d'Orédon*). Il est important de souligner que dans les sections cinq et six, il existe la possibilité d'un accès à la route départementale, cela afin d'acheminer des matériels et matériaux mais également de mettre en place des déviations pour les randonneurs et ainsi éviter les zones de travaux.

8.1 Section 1





Photo n°1

Descriptif des travaux :

2 revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur 15 à 20 mètres avec compactage par plaque vibrante. Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.

8.2 Section 2

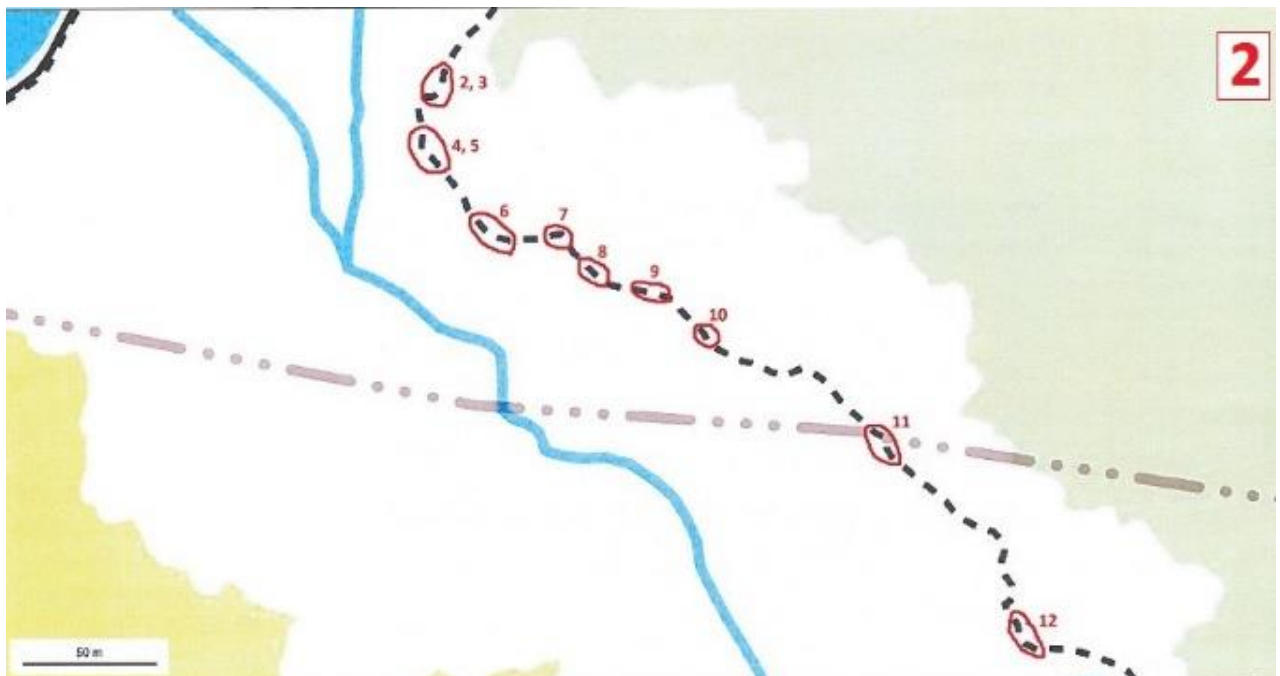




Photo n°2



Photo n°3

Descriptif des travaux :

Deux marches revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur cinq mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°4



Photo n°5

Descriptif des travaux :

Quatre marches revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur quinze à vingt mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°6

Descriptif des travaux :

Un revers d'eau et fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°7

Descriptif des travaux :

Deux revers d'eau, rechargement concassé 0/30 sur dix à quinze mètres avec compactage par plaque vibrante.

Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°8

Descriptif des travaux :

Deux revers d'eau, rechargement concassé 0/30 sur 10 à 15 mètres avec compactage par plaque vibrante.

Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°9

Descriptif des travaux :

Un revers d'eau, rechargement concassé 0/30 sur cinq à dix mètres avec compactage par plaque vibrante.

Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°10

Descriptif des travaux :

Deux revers d'eau, rechargement concassé 0/30 sur cinq à dix mètres avec compactage par plaque vibrante.

Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°11

Descriptif des travaux :

Trois marches revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur quinze à vingt mètres avec compactage par plaque vibrante.

Fermeture de la sente parallèle par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°12

Descriptif des travaux :

Une marche revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur cinq mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°13

Descriptif des travaux :

Une marche revers d'eau + une marche simple et rechargement concassé 0/30 sur 10 à 15 mètres avec compactage par plaque vibrante.
Elagage de quelques branches basses.

8.4 Section 4



8.5 Section 5

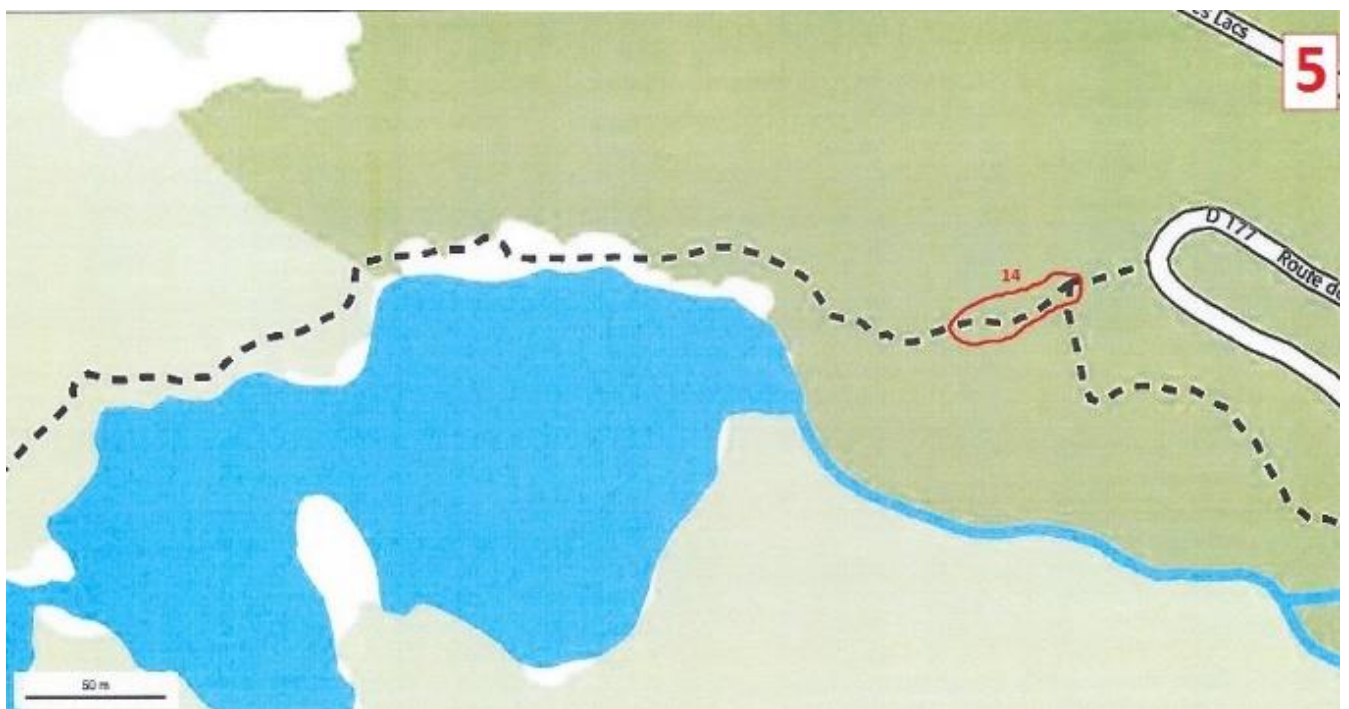




Photo n°14

Descriptif des travaux :

Cinq marches revers d'eau + emmarchement et dallage.

8.6 Section 6

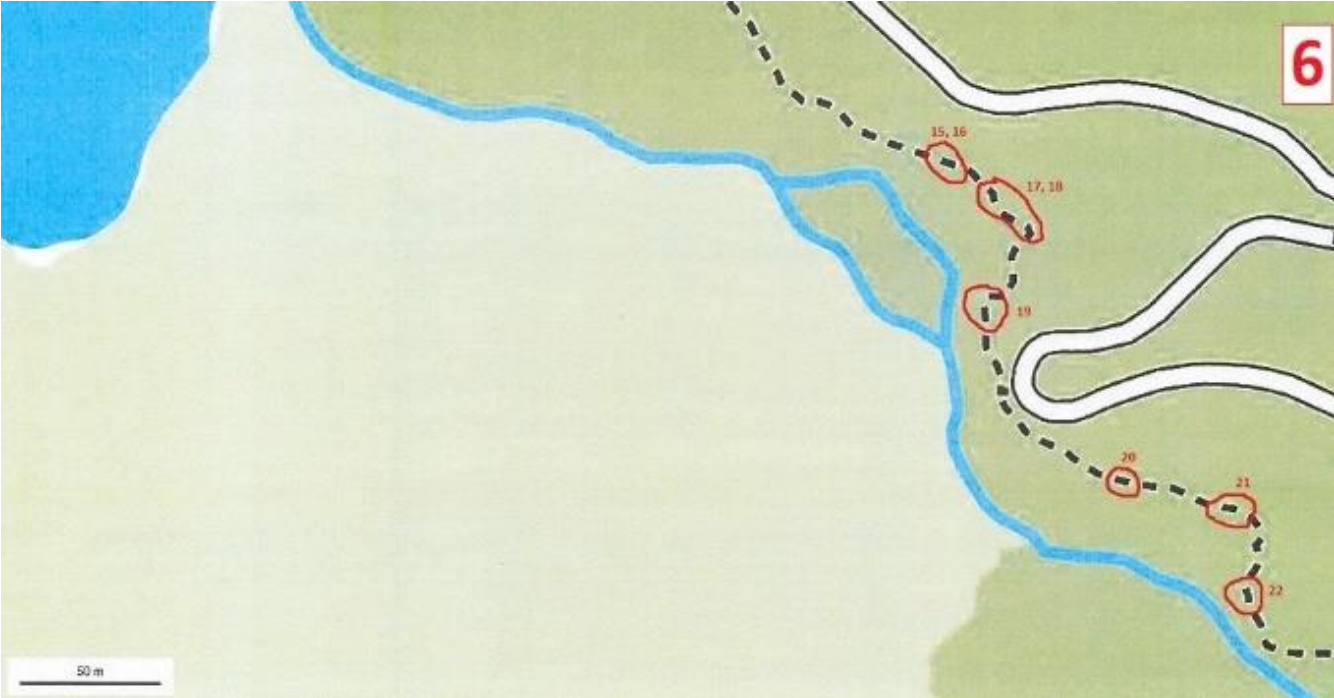


Photo n°15



Photo n°16

Descriptif des Travaux :

Trois marches revers d'eau + emmarchement et dallage.
Création d'un caniveau le long du sentier sur quinze à vingt mètres.



Photo n°17



Photo n°18

Descriptif des travaux :

Trois marches revers d'eau + emmarchement et dallage.
Création d'un caniveau le long du sentier sur quinze à vingt mètres.



Photo n°19

Descriptif des travaux :

Une marche revers d'eau + emmarchement et dallage.



Photo n°20

Descriptif des travaux :

Deux marches revers d'eau + emmarchement et rechargement concassé 0/30 sur dix à quinze mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°21

Descriptif des travaux :

Reprendre tête de fossé et collecteur amont



Photo n°22

Descriptif des travaux :

Création d'un caniveau le long du sentier sur cinq à dix mètres.

Création d'une cunette en travers du sentier.

Rechargement concassé 0/30 sur cinq à dix mètres avec compactage par plaque vibrante.

8.7 Section 7

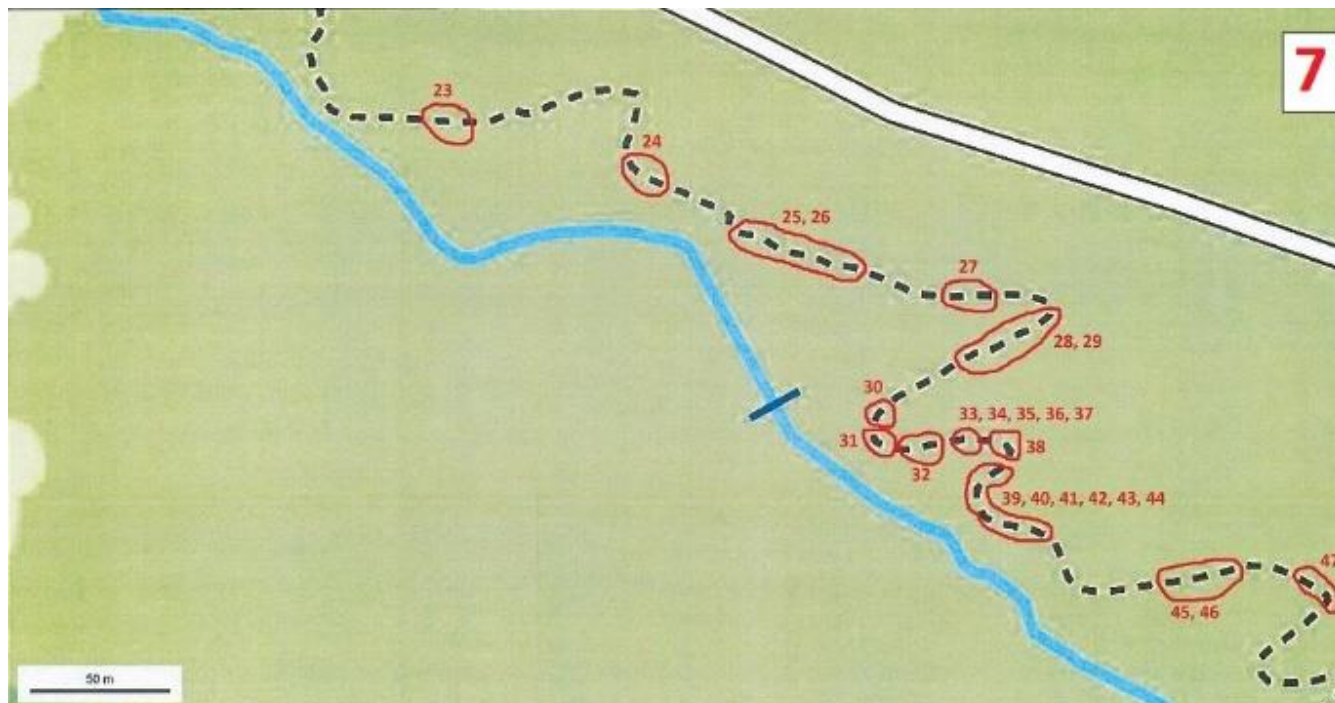


Photo n°23

Descriptif des travaux :

Création d'une cunette en travers du sentier.

Rechargement concassé 0/30 sur cinq à dix mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°24

Descriptif des travaux :

Une marche revers d'eau + emmarchement et rechargement concassé 0/30 sur cinq mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°25

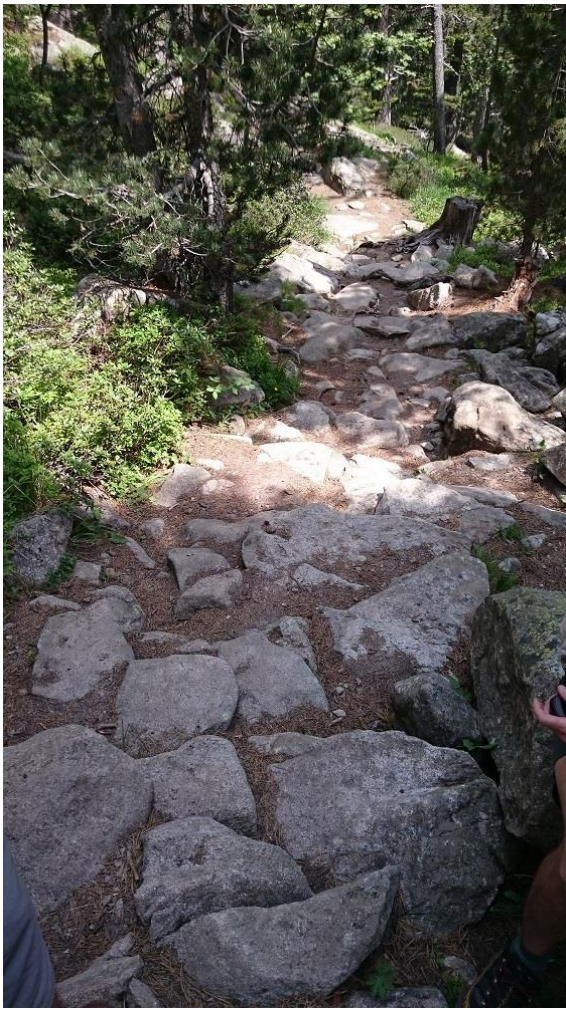


Photo n°26

Descriptif des travaux :

Six marches revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur cinquante mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°27

Descriptif des travaux :

Reprise revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur 5 mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°28



Photo n°29

Descriptif des travaux :

Quatre marches revers d'eau + emmarchement et dallage sur cinquante mètres.



Photo n°30

Descriptif des travaux :

Deux marches revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur 10 à 15 mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°31

Descriptif des travaux :

Deux marches revers d'eau + emmarchement et dallage sur quinze mètres.



Photo n°32

Descriptif des travaux :

Deux marches revers d'eau + emmarchement et dallage sur cinq à dix mètres.



Photo n°33



Photo n°34



Photo n°35



Photo n°36

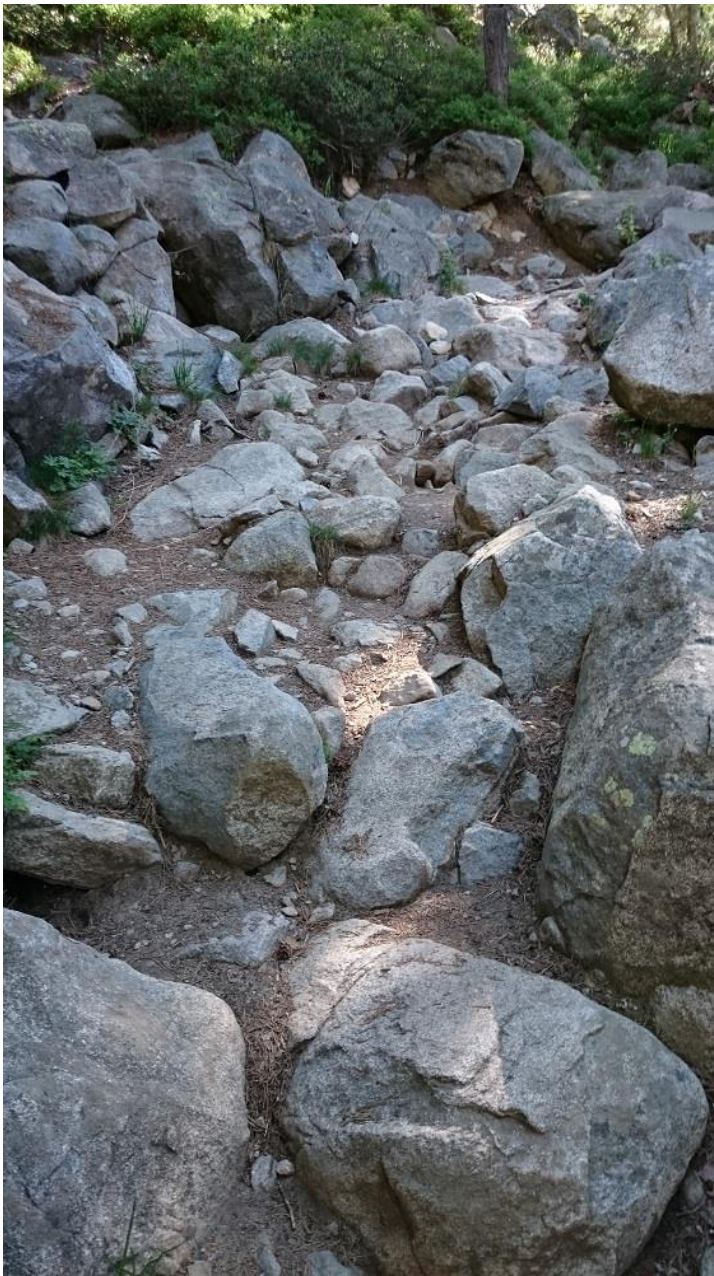


Photo n°37

Descriptif des Travaux :

Onze marches revers d'eau + emmarchement + dallage + rechargement concassé 0/30 avec compactage par plaque vibrante, sur soixante-dix mètres.



Photo n°38

Descriptif des Travaux :

Reprise revers d'eau + une marche revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur cinq mètres avec compactage par plaque vibrante.



Photo n°39



Photo n°40



Photo n°41



Photo n°42



Photo n°43



Photo n°44

Descriptif des travaux :

Dix marches revers d'eau + emmarchement + dallage + rechargement concassé 0/30 avec compactage par plaque vibrante, sur soixante dix mètres.

Fermeture des sentes parallèles par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°45



Photo n°46

Descriptif des travaux :

Reprendre dallage et rechargement concassé 0/30 avec compactage par plaque vibrante sur vingt-cinq mètres.

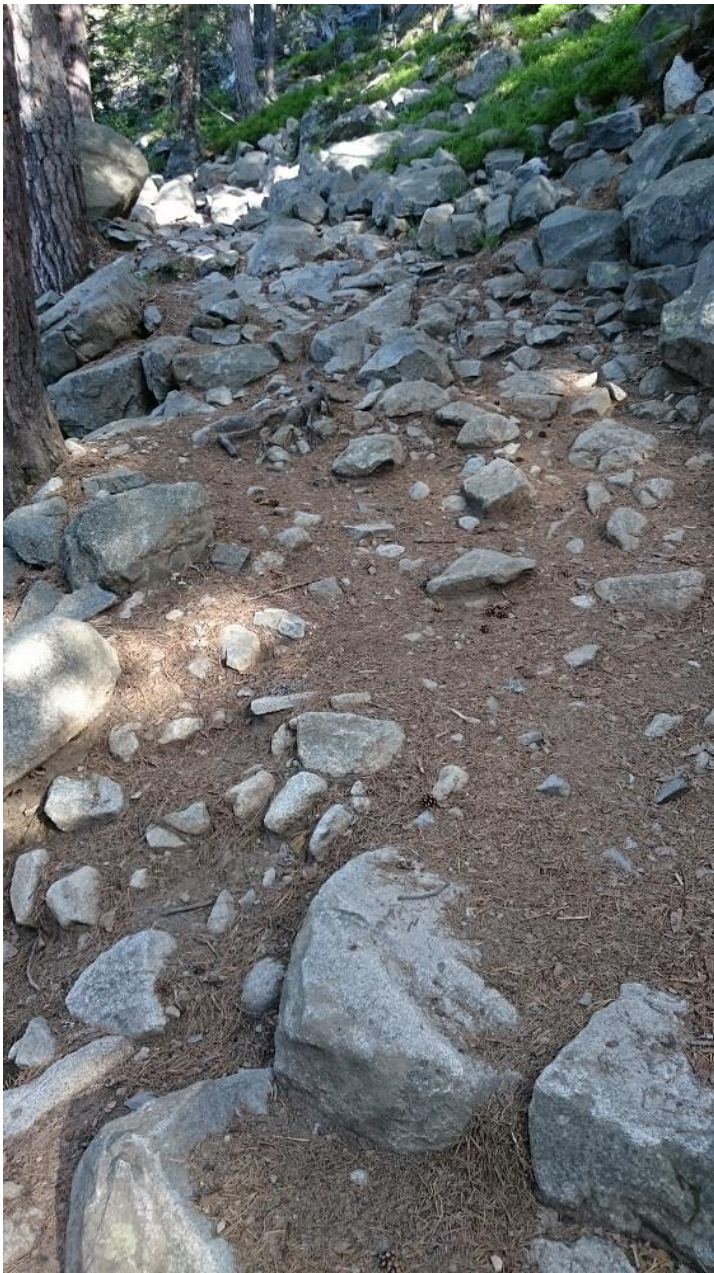


Photo n°47

Descriptif des travaux :

Une marche revers d'eau et rechargement concassé 0/30 sur dix à quinze mètres avec compactage par plaque vibrante.

8.8 Section 8

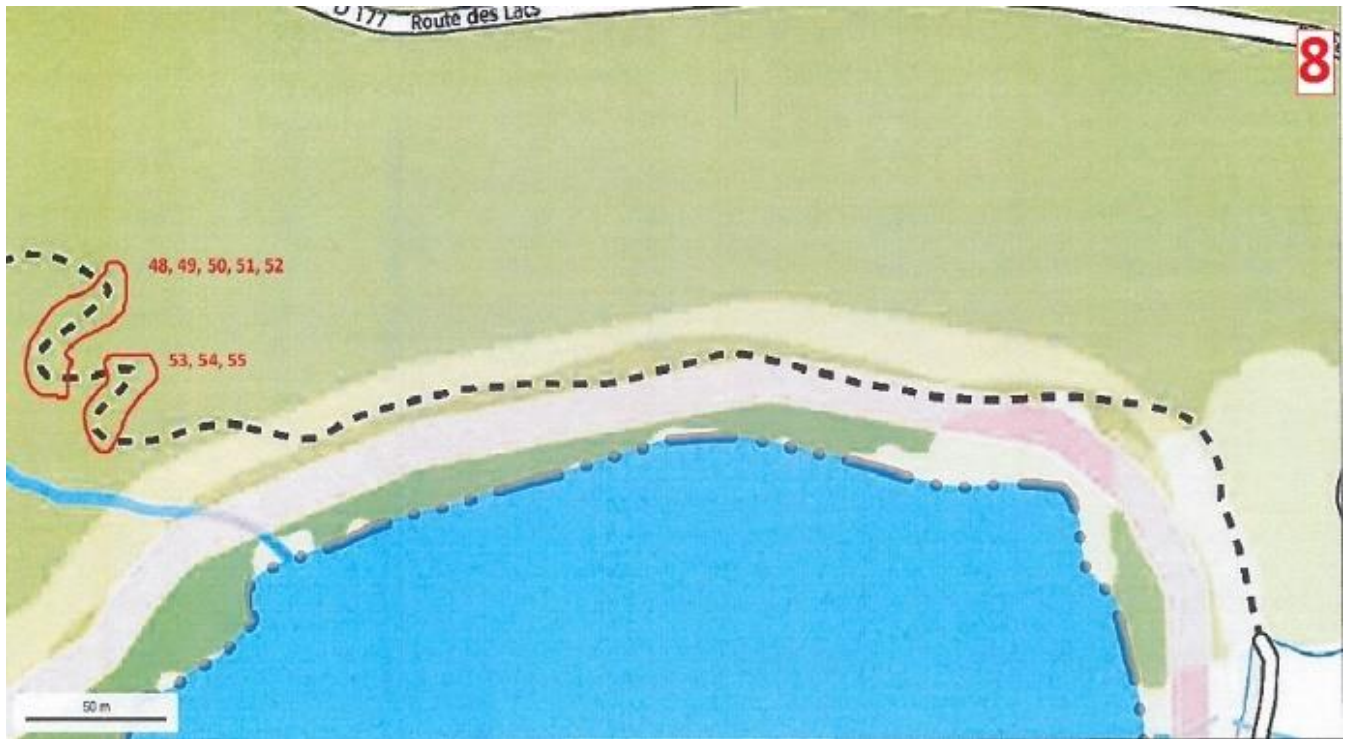


Photo n°48



Photo n°49



Photo n°50



Photo n°51



Photo n°52

Descriptif des travaux :

Huit marches revers d'eau + emmarchement + dallage + rechargement concassé 0/30 avec compactage par plaque vibrante, sur soixante-dix mètres.

Fermeture des sentes parallèles par pose de blocs de pierres ou troncs d'arbres.



Photo n°53



Photo n°54

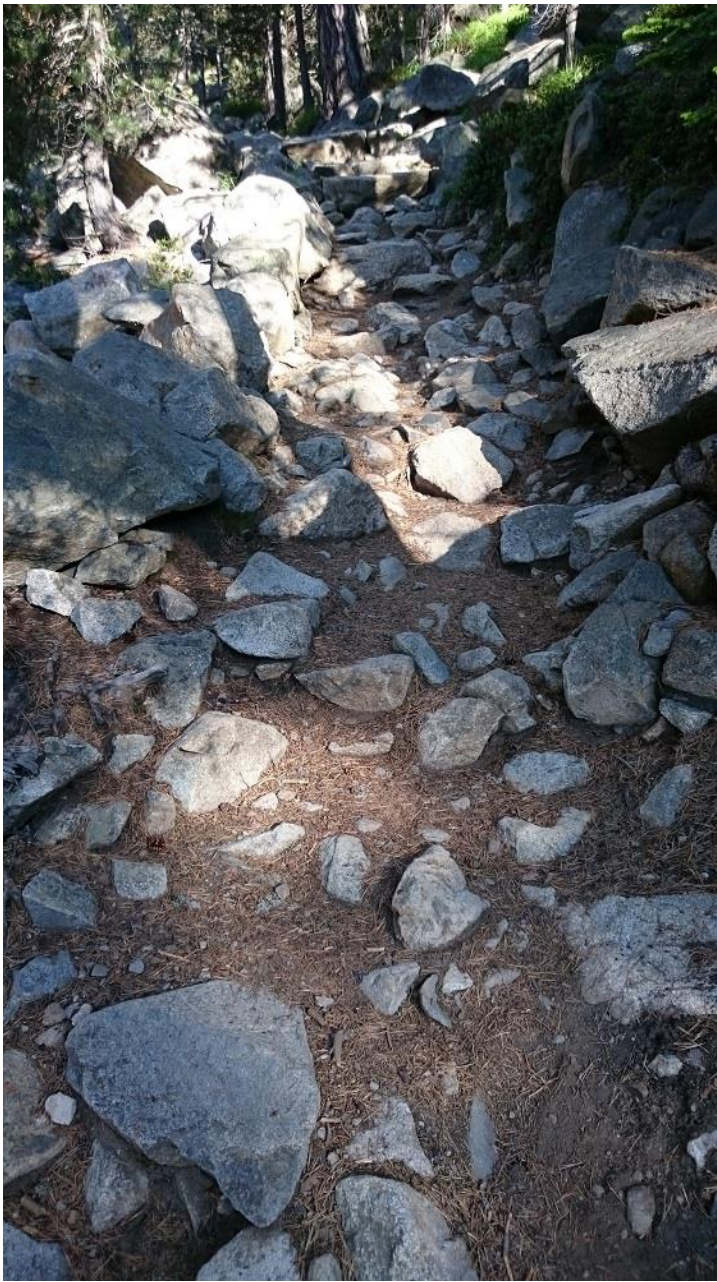


Photo n°55

Descriptif des travaux :

Quatre marches revers d'eau + emmarchement + dallage + rechargement concassé 0/30 avec compactage par plaque vibrante, sur soixante-dix mètres.

Retrait du bloc de pierre dans fossé du bas.